



Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

**ARRÊTÉ RELATIF A LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES
MUNICIPAUX LE VENDREDI 16 AOÛT 2024**

Le Maire de la Commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2024/034

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services administratif et technique seront exceptionnellement fermés le vendredi 16 août 2024. Seul le service de portage de repas sera assuré.

ARTICLE 2 : Les agents municipaux sont donc mis d'office en congés pour le 16 août 2024. Toutefois, un agent du service technique sera présent uniquement pour l'arrosage des plantes et un agent du service administratif le temps de la distribution du portage de repas.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mours, le 14 août 2024



Le Maire

Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MOURS ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).